



Amplitude de travail, surmenage... quels sont mes droits?

Par **cyrille41**, le **01/03/2013** à **11:19**

bonjour a tous, je vous explique mon cas..rnCela fait plus de 3ans que je travail pour mon employeur a faire de la messagerie express, je suis arrivé au " burn out" (surmenage total). je vous donne mes horaires de travail pour vous donner une idée: lundi 9h /17h , mardi 4h /17h , mercredi 4h /17h et un jeudi sur 2 4h/17h . je n'ai aucune pause dans la journée (si ce n'est 5 min chez un client), je doit manger en conduisant pour ne pas perdre de temps, ca implique aussi de faire des excès de vitesse pour pouvoir faire le travail en temps. et pendant les vacances des collègues je doit travailler toutes la semaine avec ces horaires (lundi 9h/17h , du mardi au vendredi 4h/17h et voir le samedi de 4h a 9h)...rnJ'en peut plus de ce rythme, que doit je faire? démissionner?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Lag0**, le **01/03/2013** à **13:06**

Bonjour,rnVous pouvez déjà demander à l'employeur par LRAR de bien vouloir respecter les durées maximales du travail qui sont de :rn- 10 heures par jour ;rn- 48 heures par semaine ;rn- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. En outre, les salariés doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoutent les heures de repos quotidien.rnrnL'employeur est tenu d'accorder au moins 20 minutes de pause lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures.

Par **cyrille41**, le **01/03/2013 à 13:29**

merci de votre réponse, je fais 13h par jour donc j'ai bien les 11h de repos , une semaine je fais 35h en 3jours et la semaine d'après 48h sur 4jours donc la moyenne de 44h de moyenne sur 12 semaines est bonne (saufen période de vacances au je fais entre 61h et 66h par semaine. A part la pause de 20min au bout de 6h que je n'ais pas, donc je n'est aucun motif pour faire une rupture de contrat? car je ne peut pas reprendre ce rythme, ai je possibilité d'un recours?rnDe meme lorsque je fais des heures supplémentaires ,sur ma feuille de paie les heures sont transformées en prime et je n'est aussi aucune heures de nuit mentionnée alors que je commence a 4h du matin, est ce normal?Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Lag0**, le **01/03/2013 à 13:33**

Vous avez loupé la première condition qui est :rn[citation]- 10 heures par jour ;
[/citation]rnSauf, bien entendu, si vous avez une convention de forfait en jour (cadre), mais vu votre emploi, cela m'étonnerait...

Par **cyrille41**, le **01/03/2013 à 13:38**

non, je ne suis pas cadre mais chauffeur livreur, et le travail d'une journée ne peut ce faire en moins de 13h meme si je lui demande de faire 10h maximum, cela est impossible, je ne peut pas arreter le camion en plein milieu des livraisons, il me dira de changer de travail (ce que je veut faire mais je ne voudrait pas démissionner pour ne pas perdre mes droits aux assedic, j'ai des credits a payer et ne veut pas me retrouver a la rue)

Par **Lag0**, le **01/03/2013 à 13:43**

Peu importe si c'est possible ou pas, c'est la réglementation !rnVotre employeur doit la respecter !rnSi votre tournée est impossible en 10 heures, c'est à l'employeur d'organiser le travail autrement, pas à vous de dépasser la durée maxi du travail.rnImaginez que vous renversiez et tuiez un piéton avec votre camion alors que vous êtes à la 13ème heure de travail non stop ! Bonjour les ennuis pour lui !!!

Par **cyrille41**, le **01/03/2013 à 13:50**

oui je me doute surtout que la charge de travail m'oblige a rouler régulièrement en excès de vitesse pour boucler la tournée... donc légalement j'ai le droit de refuser de faire plus de 10h? ou meme peut etre d'arreter ma tournée au bout de 10h et de rentrer chez moi? et quels risque j'encours si je fais cela?

Par **Lag0**, le **01/03/2013 à 14:05**

[citation]surtout que la charge de travail m'oblige a rouler régulièrement en excès de vitesse[/citation]rnLa encore, vous n'avez pas à vous mettre dans l'illégalité !rnSi vous avez un accident ou même êtes simplement contrôlé, c'est vous seul qui êtes en tort de dépasser la vitesse limite, pas votre employeur !

Par **cyrille41**, le **01/03/2013 à 14:21**

encore une autre question, si mon employeur ne peut me faire travailler ""que"" 10h, puis je faire rompre mon CDI?

Par **Lag0**, le **01/03/2013 à 16:30**

Éventuellement, vous pouvez faire une prise d'acte de rupture du contrat de travail ou donner votre démission en exposant vos griefs. Mais il faudra ensuite saisir le conseil des Prud'hommes pour faire requalifier cette rupture en licenciement sans cause, ce qui peut être long et pendant la procédure, vous ne toucherez pas le chômage.

Par **cyrille41**, le **01/03/2013 à 20:27**

oui donc c'est l'impasse, je ne peut me permettre d'avoir des revenus

Par **Lag0**, le **05/03/2013 à 18:51**

Si il lit ce forum, c'est mort...

Par **cyrille41**, le **05/03/2013 à 19:40**

pas faux....